



Nouveau zonage d'assainissement

Suite à la révision des 2 scénarios d'assainissement, à l'évolution des aides financières de l'Agence de l'eau et du Département ainsi qu'à la procédure de validation du zonage révisé, le Conseil municipal vient d'adopter le 30 novembre 2016 le nouveau zonage d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Ythaire ; la réalisation d'une **enquête publique** relative à ce zonage est prévue courant février 2017.

Après une étude de zonage réalisée en 2003 classant le Bourg, Vaux et Bierre en assainissement collectif, puis une étude avant-projet réalisée en 2009 pour un coût estimé à 725900 €HT, il s'est avéré difficile pour la commune de mettre en œuvre l'assainissement collectif sur son territoire. La disparition des aides financières publiques allouées à l'assainissement collectif ne permet plus actuellement de boucler le plan de financement d'un tel projet !

Le contexte réglementaire et politique des financeurs a évolué depuis 2009....

L'assainissement non collectif est désormais considéré comme une solution de traitement de qualité, moins onéreuse pour la collectivité en zone d'habitat dispersé. Par ailleurs, **l'Agence de l'eau RMC finance la réhabilitation des assainissements non collectifs, à hauteur de 3000€ par installation** (par l'intermédiaire du SPANC) Ce sont tous ces éléments qui ont ainsi conduit la commune à envisager une actualisation de son zonage.

Sur 135 logements recensés à Saint-Ythaire, 120 ANC sont non conformes, dont 80 doivent être réhabilités sous 4 ans. Il apparaît que **63 installations** ayant des obligations de travaux peuvent prétendre aux **aides de l'Agence de l'eau, si l'installation est antérieure à 1996** et que le logement se trouve **en zone d'assainissement non collectif**.

Toutes ces informations sont à disposition en Mairie et les démarches nécessaires pour établir une demande d'aide financière auprès du SPANC du clunisois, pourront démarrer dès la validation de ce nouveau zonage d'assainissement par la Préfecture.

Dissolution de la Communauté de communes « Entre Grosne et Mont Saint-Vincent »

Conformément aux arrêtés prévoyant la dissolution au 31 décembre 2016, une proposition a été finalement adoptée par le Conseil communautaire le 05 décembre 2016.

Il a été nécessaire de trouver un **accord de répartition de l'actif et du passif** de la Communauté de communes qui soit juste et équitable, conforme à la réglementation, sachant qu'en cas de retour de compétences à une commune, il appartiendra à la Communauté de communes d'accueil d'évaluer les transferts de charge correspondants.

Il a été proposé ce qui suit :

Pour les biens mis à disposition : stricte application de l'article L5211-25-1-1°, avec retour actif et passif aux communes, qui elles-mêmes pourront soit les transférer à leur nouvelle Communauté de communes si elle est compétente, soit les conserver si elles doivent en exercer elles-mêmes la compétence.

Sont concernés la voirie, les terrains de sport, les aménagements du plan d'eau de Cormatin, le camping de Savigny et la Maison de l'enfance de Saint-Gengoux le National.

Pour les biens propres de la Communauté de communes :

Pour les biens immobiliers : transfert à coût nul, actif comme passif, soit aux communes d'implantation, soit directement aux Communautés de communes concernées.

Sont concernées les déchèteries de Genouilly, Malay, et Mary.

Un accord ayant été trouvé pour la maison communautaire de Savigny, ce bien n'entre pas dans cette méthode de répartition.

Pour les biens mobiliers : cession à coût nul, actif comme passif, de l'ensemble des biens à la collectivité.

Après validation de cette proposition de dissolution par le Préfet au 31 décembre 2016, la commune de Saint-Ythaire fera désormais partie des 42 communes rattachées à la Communauté de communes du Clunisois à compter du 1er janvier 2017.